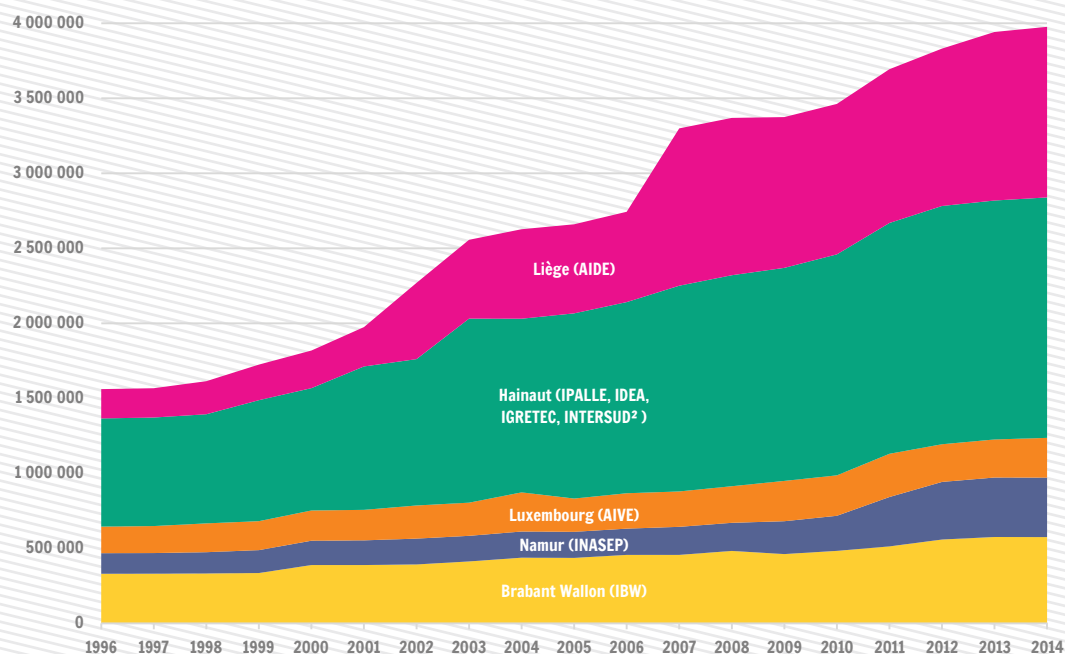


# Assainissement des eaux usées

# 90%

Il s'agit du taux d'équipement de la Wallonie en stations d'épuration publiques pour l'assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2015

## Evolution de la capacité des stations d'épuration par province et intercommunale en Wallonie (en nombre d'équivalent-habitant (EH))



Sources : Société publique de gestion de l'eau (SPGE) ; SPW - DG03 - Agriculture, ressources naturelles et environnement (Direction de l'état environnemental - département de l'étude du milieu naturel et agricole)

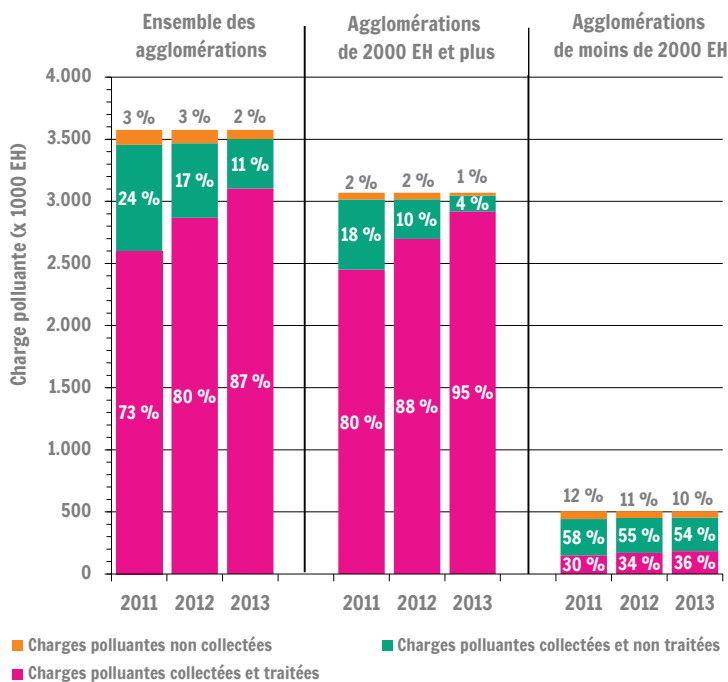
### Notes -

- « Les capacités des stations d'épuration s'expriment en équivalent habitant (EH). L'EH est une notion théorique, établie sur la base d'un grand nombre de mesures, qui exprime la charge polluante d'un effluent, quelle que soit l'origine de la pollution, par habitant et par jour » (Cellule état de l'environnement wallon (2007) : Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007, Ed. MRW-DGRNE, p. 368)
- L'organisme d'assainissement agréé INTERSUD (province de Hainaut) n'existe plus en tant que tel depuis 2008 car il a fusionné avec IPALLE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Wallonie comptait 427 stations d'épuration publiques capables de traiter une charge polluante de 3 976 430 équivalents-habitants (EH), ce qui représente un taux d'équipement de  $\pm$  90 %. Depuis la création de la Société publique de gestion de l'eau (SPGE) en 2000, la capacité de traitement des eaux usées urbaines a plus que doublé, essentiellement grâce à la mise en service de stations d'épuration de grande capacité ( $\geq$  10 000 EH), dont les dernières en date sont celles d'Amay (54 200 EH) et de Dinant (13 500 EH). Bien que la Wallonie ait accumulé du retard par rapport aux exigences européennes (directive 91/271/CEE), elle a redressé la situation puisque, fin 2014, le solde des capacités épuratoires à installer en zone d'assainissement collectif ne représentait plus que 8,1 % de l'objectif à atteindre.

# Assainissement des eaux usées

## Collecte et traitement des eaux usées des agglomérations en Wallonie



Fin 2013, toutes les grandes agglomérations wallonnes (de 10 000 EH et plus) affichaient des taux de collecte et de traitement des eaux usées urbaines conformes aux exigences européennes. En outre, la fin des travaux approche dans les agglomérations de plus petite taille (2 000 – 9 999 EH), dont un tiers était toujours en défaut de conformité fin 2013. Au final, les infrastructures mises en place ont permis de collecter et de traiter 87 % de la totalité des charges polluantes émises par l'ensemble des agglomérations wallonnes.

Dans les zones d'habitat dispersé, l'assainissement collectif des eaux usées peut s'avérer techniquement impossible ou trop onéreux ; c'est pourquoi il est nécessaire d'y installer des systèmes d'épuration individuelle. En Wallonie, les Plans d'Assainissement par Sous-bassins Hydrographiques (PASH) indiquent qu'environ 130 000 habitations seraient concernées, c'est-à-dire environ 8 % des habitations wallonnes.

Sources : Société publique de gestion de l'eau (SPGE) ; SPW - DG03 - Agriculture, ressources naturelles et environnement (Direction de l'état environnemental - Département de l'étude du milieu naturel et agricole), ICEW2014

## Définitions et sources

Sources : les données utilisées pour réaliser cette fiche proviennent de la Direction de l'Etat Environnemental du SPW-DGO3 mais aussi de la Société publique de gestion de l'eau (SPGE).

## Pertinence et limites

Afin d'améliorer l'état écologique et sanitaire de ses cours d'eau, la Wallonie a l'obligation, selon la directive européenne 91/271/CEE, d'assainir les eaux usées issues de ses agglomérations. Les indicateurs présentés ici permettent d'estimer le travail encore nécessaire pour répondre à ces obligations.

Pour en savoir plus :

SPW-DGO3, 2015. Les indicateurs Clés de l'Environnement Wallon 2014 (ICEW 2014)

Personne de contact : [Julien Charlier \(j.charlier@iweeps.be\)](mailto:j.charlier@iweeps.be) / prochaine mise à jour : **novembre 2017**